La vision stratégique de l'avenir 38
Les enjeux fondamentaux du développement 38
Les choix stratégiques 38
La cohérence avec les orientations européennes 40

1 Impulser une dynamique de développement 41
Un projet économique global 41
Un développement équilibré 43
Une ambition forte en matière de qualité de vie urbaine 45

2 Promouvoir un développement durable 47
Une meilleure accessibilité et une mobilité plus rationnelle 47
Des espaces naturels, agricoles et montagnards préservés et valorisés 49
Des ressources protégées, des pollutions et des risques maîtrisés 50
Un tourisme modernisé, contribuant au maintien des équilibres
comme à l'attractivité de la région grenobloise 53

Synthèse des enjeux et objectifs 55

Deuxième partie

Objectifs stratégiques

La vision stratégique de l'avenir

Qualité et vitalité, clés de l'attractivité de la région grenobloise

La finalité du projet de développement exprimé dans le Schéma Directeur est de garantir l'attractivité de la région grenobloise sur le long terme. Cette attractivité passera à la fois par la vitalité des territoires et par une recherche systématique de la qualité. Ce positionnement ne saurait être atteint sans un développement équilibré des territoires, une croissance économe en espace et une préoccupation environnementale permanente, conditions sine qua non d'une réussite solide et durable.
Par son contenu et les moyens qu'il implique, le Schéma Directeur doit affirmer sa vocation à fédérer les acteurs, renforcer les liens de travail, contribuer à la construction d'une identité régionale motrice. Si les engagements doivent être fermes, la mise en œuvre du projet dans le temps doit rester souple pour permettre son évolution et son adaptation aux réalités de demain.

Les enjeux fondamentaux du développement

La stratégie à la base du Schéma Directeur pose le principe selon lequel le développement durable de la région grenobloise s'appuie sur la qualité et la vitalité comme éléments fondateurs de son attractivité.
L'objectif de qualité appelle à la construction d'un cadre de vie favorable à l'épanouissement de chacun (préservation et mise en valeur des espaces naturels, qualité des espaces urbains…).
Inversement, **l'objectif de vitalité** suppose de se donner les moyens d'un développement porteur de risques d'atteinte à ce cadre de vie (consommation d'espaces, nuisances, ségrégations…).
La conciliation de ces objectifs divergents constitue l'une des questions fondamentales du Schéma Directeur, même si bien des réponses relèvent de choix d'organisations sociales dont le Schéma Directeur n'est qu'un signe. En matière de gestion de l'espace, ce dilemme peut se décliner de la manière suivante :
Les études et débats conduits par le Syndicat Mixte définissent ainsi, si les conditions socio-économiques le permettent, le cadre de développement à l'horizon de vingt ans :
• 35 à 40 000 emplois nouveaux ;
• 1 800 hectares d'espaces économiques ;
• 70 000 logements nouveaux pour les besoins de la population actuelle (renouvellement du parc, croissance des ménages) et future.
Or, la rareté de l'espace utile est précisément l'une des grandes caractéristiques de la région grenobloise. Les objectifs de qualité et de vitalité ne pourront être atteints que par une politique volontaire de maîtrise du foncier et par l'optimisation des modes d'occupation des espaces urbains.

Les choix stratégiques

Un développement équilibré

L'équilibre du développement est à rechercher entre les différents territoires qui composent la région grenobloise.
Un meilleur équilibre et une plus grande autonomie des territoires permettront d'enrayer le double mouvement de concentration des emplois et de dispersion de l'habitat, dont la rançon est l'engorgement des axes routiers, le bruit, la pollution. Ils contribueront également à la réduction des phénomènes de ségrégation sociale et spatiale.

Une technopole rayonnante

Le positionnement technopolitain (synergie université, recherche, haute technologie) de la région grenobloise, qui fonde très largement son attractivité, doit rester à l'évidence un axe stratégique majeur. Il joue en effet un rôle moteur pour l'ensemble de l'activité économique. Un tel positionnement détermine également le modèle de développement de la région grenobloise : essentiellement qualitatif, tourné vers l'international, connecté aux réseaux européens, mais aussi régionaux.
Cet objectif appelle une politique de rayonnement extérieur et de désenclavement. Elle passe notamment par de meilleures liaisons avec les grands aéroports internationaux de Lyon et de Genève, par le développement des dessertes TGV, sans oublier les projets de réseaux numériques d'information. L'axe routier nord/sud constitue également un enjeu fort pour la région grenobloise.

La préservation des espaces naturels actuels

L'étendue des espaces naturels que la région grenobloise a su préserver à ce jour doit être conservée et

valorisée. Le principe qui prévaut est celui du maintien dans son état actuel de la surface globale des espaces naturels, car ces espaces n'ont pas vocation à être les vases d'expansion du développement et qu'ils contribuent, aux côtés et à l'intérieur des espaces urbanisés, à maintenir un haut niveau d'attractivité.

Une culture intensive et qualitative des espaces urbains

L'espace urbain doit être considéré comme un bien rare et économisé. En d'autres termes, il doit être "cultivé" de manière intensive afin de maîtriser la diffusion de l'urbanisation.

Travailler le plus longtemps possible à surfaces urbaines constantes, refaire la ville sur la ville (et non à sa périphérie), tels doivent être les objectifs à atteindre. Il faudra agir sur les pôles urbains existants, non en créer de nouveaux. Outre l'espace, les investissements publics seront ainsi également rentabilisés. En particulier, l'occupation des espaces desservis par les transports en commun doit être maximalisée, contribuant ainsi à la maîtrise du développement de l'automobile.

Cette orientation va de pair avec une exigence de qualité du paysage urbain (entrées de ville, bordures d'autoroutes, espaces publics, économiques et résidentiels). Ainsi la qualité des formes urbaines, l'architecture et la présence du végétal dans la ville doivent devenir une priorité.

L'agriculture, outil essentiel de valorisation économique

La qualité des espaces naturels et ruraux est une richesse qu'il faut apprendre à préserver, en particulier dans le souci de maintenir les équilibres entre ville et nature.

La présence d'activités agricoles significatives dans la région urbaine est ici un atout considérable, qu'il faut se donner les moyens d'exploiter. Outre sa fonction économique, l'agriculture remplit en effet un autre rôle essentiel : elle ménage des coupures vertes, travaille à l'entretien de l'espace et des paysages et contribue au fonctionnement social par ses activités d'accueil et d'entretien du patrimoine rural.

C'est à l'ensemble de ces titres qu'elle doit être intégrée à la démarche.

Des déplacements internes rationalisés, des transports en commun renforcés, l'usage de l'automobile régulé

La question des déplacements fait ressortir une triple nécessité : garantir l'égalité des populations devant l'offre de déplacements, remédier à la saturation des grandes infrastructures et aux nuisances urbaines inhérentes aux transports.

Or, les longueurs et les modes de déplacement découlent largement de l'organisation fonctionnelle des territoires dans lesquels ils s'effectuent. C'est pourquoi l'objectif d'un développement équilibré et celui d'une culture intensive des espaces urbains contribueront à la rationalisation des déplacements en rapprochant les populations des services et des emplois vers lesquels elles se déplacent en grand nombre.

Il faudra toutefois aller plus loin et réguler les déplacements automobiles. Une politique spécifique et volontaire reste indispensable. Elle passe par le développement prioritaire des transports collectifs, par des politiques de stationnement restrictives dans les milieux urbains denses, par la reconquête de l'espace au profit des modes alternatifs à l'automobile et par des actions sur la gestion des flux (modulation des vitesses).

L'environnement et les paysages, axe fort et dénominateur commun du projet de développement

Aucun des objectifs qui sous-tendent les orientations stratégiques du Schéma Directeur et que, pour simplifier, on résumera ici en trois mots clés, attractivité - équilibre - qualité, ne saurait être atteint sans intégrer une préoccupation environnementale forte. La qualité de l'environnement naturel et la mise en valeur du paysage sont donc au cœur du projet de développement de la région grenobloise.

En outre, plusieurs grands domaines feront l'objet d'une politique spécifique ambitieuse pour :

- assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable ;
- mettre en valeur le réseau hydrographique, et gérer la forêt de façon équilibrée ;
- prévenir les risques naturels et technologiques ;
- réduire les pollutions ;
- gérer les déchets.

Tous ces choix stratégiques sont étroitement interdépendants et complémentaires. Aucun ne vaut seulement par lui-même, mais par son insertion dans la stratégie d'ensemble.

Pour que ces orientations ne restent pas des généralités et des vœux pieux, elles nécessitent **la mise en place d'outils et de moyens** spécifiques, ainsi que des modalités d'arbitrage adaptées. L'application effective de ces choix et la réussite des projets dépendront non seulement de la pertinence des outils, mais surtout de **la volonté politique** qui sous-tendra leur mise en place et leur utilisation.

La cohérence avec les orientations européennes

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire adopté en 1999 (SDEC) poursuit l'objectif de l'Union européenne de conduire un développement équilibré et durable, notamment à travers le renforcement de la cohésion économique et sociale. Le développement durable implique non seulement un développement économique ménageant l'environnement, mais aussi un développement spatial équilibré. Cela signifie notamment une mise au diapason des besoins spatiaux de l'économie et de la société avec la vocation écologique et culturelle des espaces, et ainsi de contribuer à un développement spatial globalement équilibré.

Ces orientations supposent de relier entre eux les trois objectifs du développement spatial :
• la cohésion économique et sociale ;
• la préservation du patrimoine naturel et culturel ;
• une compétitivité plus équilibrée du territoire.

Pour atteindre un développement plus équilibré sur le plan spatial, il est nécessaire que ces objectifs et leurs interactions soient poursuivis et pris en considération simultanément dans toutes les régions de l'Union européenne par les échelons politiques et administratifs régionaux et locaux.

Les politiques de développement spatial contribuent au développement durable de l'Union européenne moyennant la promotion d'une structure sociale équilibrée qui s'attache principalement aux :
• développement d'un système urbain polycentrique et une nouvelle relation ville - campagne ;
• conditions d'une accessibilité équivalente aux infrastructures et au savoir ;
• développement durable, gestion prudente et préservatrice du patrimoine naturel et culturel.

Partenariat de Grenoble dans l'Europe

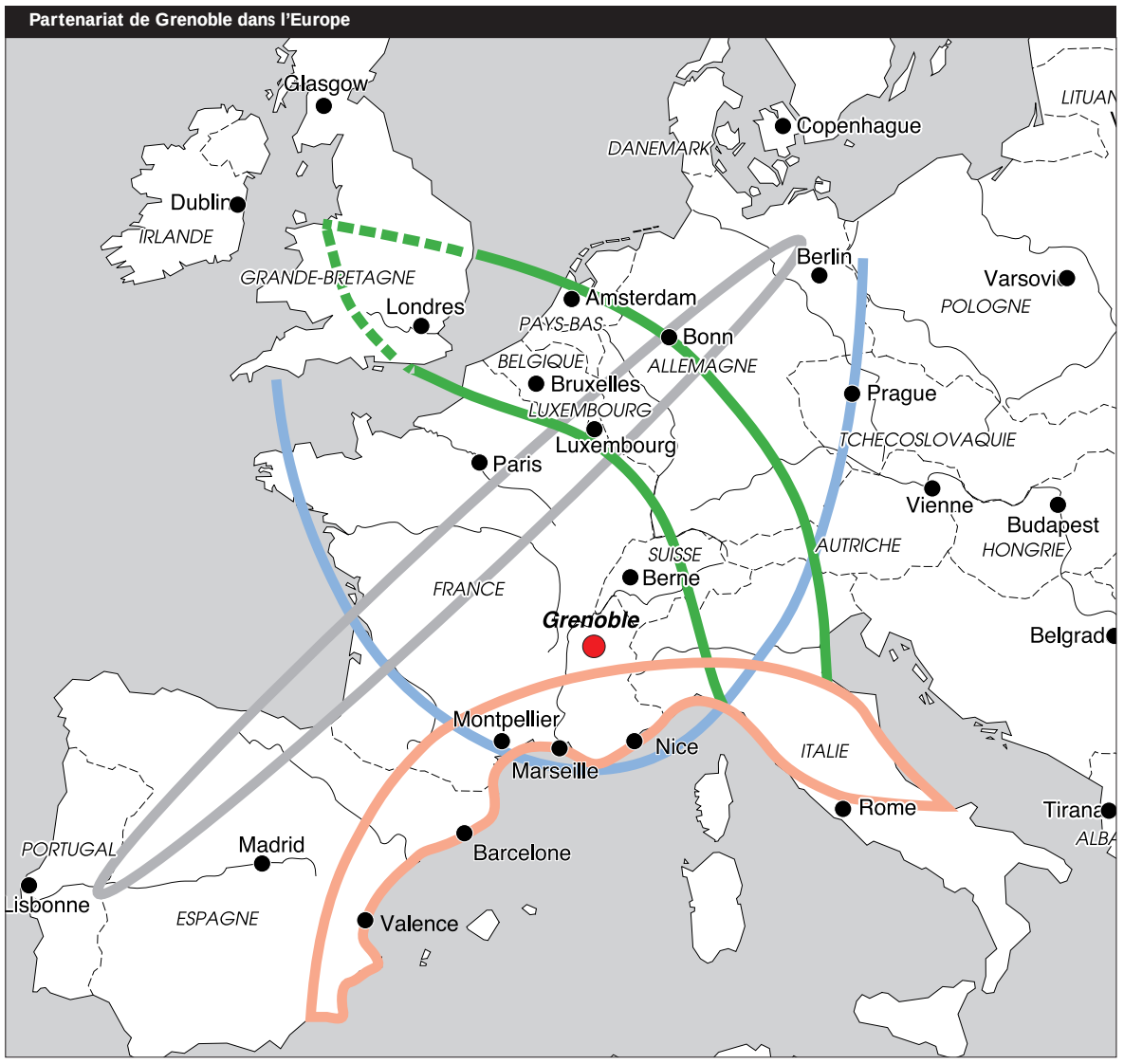

La dorsale des richesses

L'arc méditerranéen en développement

L'espace du développement technologique

L'axe aride

1 Impulser une dynamique de développement

Un projet économique global

Émettre un signal fort du dynamisme de la région grenobloise

Une économie performante est la clé de l'attractivité de la région grenobloise. Une attractivité nécessaire à la fois pour attirer de nouvelles activités, mais également pour le maintien et le développement de toutes celles qui sont déjà présentes.
Dans un contexte de forte concurrence territoriale, il est impératif de :
• conforter le potentiel économique existant (composants et équipements électriques et électroniques, activités mécaniques et chimiques...) ;
• créer une forte dynamique entre les secteurs ;
• définir et promouvoir un projet de développement économique auquel pourra s'associer l'ensemble des forces vives.

Dans un contexte d'intensification des échanges internationaux, la notoriété constitue un facteur concurrentiel déterminant. Soutenir la vitalité économique de la région grenobloise dans les années à venir suppose de tirer vers l'excellence tous les savoir-faire concourant à l'accueil et à l'environnement des entreprises.

Ce principe doit constituer l'objectif principal d'un projet économique de la région grenobloise, qui devra permettre notamment :
• d'associer les forces vives des différentes parties de la région grenobloise dans des actions partagées ;
• d'impliquer les investisseurs dans des programmes de marketing territorial et de lobbying s'appuyant sur la diversité des situations locales et leurs capacités d'accueil ;
• de favoriser le développement de l'offre de services, notamment en direction des entreprises ;
• d'amplifier les retombées des projets mis en œuvre à partir des fonctions majeures de développement et d'innovation ;
• de renforcer, plus généralement, les complémentarités avec les autres zones urbaines de Rhône-Alpes, tant sur les plans de l'accompagnement du développement universitaire et du partage des efforts de recherche, que sur ceux des fonctions urbaines et des déplacements ;
• d'encourager les initiatives d'échanges internationaux et d'accroître l'offre nécessaire de services spécifiques.

Le projet ainsi dessiné doit susciter une forte dynamique dans l'ensemble de la région grenobloise, dont devraient témoigner deux signaux forts auprès des entreprises :
• l'adoption d'un système coordonné de promotion et d'accueil ;
• la suppression progressive d'une concurrence interne au territoire par le biais de la fiscalité locale ou des montages publics d'opérations afin d'assurer une offre homogène de qualité.

Dans l'application du projet sur le territoire devront être retenues en priorité les actions susceptibles de conforter le socle de l'activité de la région grenobloise, défini par les connexions entre recherche, université et haute technologie. Devront aussi être prévus les espaces et structures pour l'accueil de toutes les activités, industrielles, logistiques, commerciales et de services. Sera également recherchée une adaptation des capacités de logement aux niveaux d'emploi.

Conforter le socle recherche-université-haute-technologie

Le positionnement technopolitain (synergie université, recherche, haute technologie) de la région grenobloise, qui fonde très largement son attractivité, doit rester à l'évidence un axe stratégique majeur. Il joue en effet un rôle moteur pour l'ensemble de l'activité économique.
Le potentiel de recherche fondamentale, recherche développement et recherche appliquée, présent dans la région grenobloise, compte pour beaucoup dans sa notoriété et génère une attractivité dont ont résulté les implantations et créations de nombreuses entreprises de hautes technologies. Au-delà, l'informatique et l'électronique ont irrigué l'ensemble de l'économie locale, facilitant son adaptation aux exigences du contexte.
Ce socle constitue la base de l'activité locale et il doit continuer à l'entraîner dans son ensemble. Car, par sa diffusion, par ses fournitures, sous-traitances et personnels, ce socle concourt au maintien de la richesse du tissu industriel local, assurant la pluralité sociale et catégorielle des emplois dans la région.

Cela exige, en termes **d'accueil économique**, de :
• concentrer les efforts sur les sites existants à vocation d'innovation technologique, par requalification et extension ;
• sélectionner de nouveaux sites d'innovation en fonction de leur intégration dans les pôles urbains, leur qualité environnementale, leur accessibilité... ;
• développer les réseaux de transmission numérique de l'information et les biotechnologies.
Parallèlement, l'accueil d'activités d'avenir dans les secteurs productifs doit être encouragé par la mise à disposition d'espaces adaptés et bien desservis.

Sur le plan de la **recherche**, il est impératif de :
• travailler au renouvellement des financements de la recherche, en anticipant leurs nouveaux mécanismes (changement des décideurs et des modalités, dimension européenne) ;
• développer les actions de promotion de Grenoble, pôle européen de recherche ;
• favoriser l'implantation et le développement de la recherche privée, en valorisant les domaines d'excellence de la région grenobloise et les synergies avec les entreprises et l'enseignement supérieur.

Le renforcement de l'**université** constitue également une priorité et nécessite de :
• promouvoir un ensemble universitaire et scientifique unique et ouvert, intégrant la réflexion et l'action sur l'avenir du campus ;
• concevoir l'université du 3e millénaire en termes de réseaux de communication et d'outils virtuels ;
• poursuivre la politique d'intégration de l'université dans les milieux urbains, travailler au développement du pôle de Voiron, valoriser la place de l'étudiant dans la cité, améliorer la mise en réseau des sites universitaires ;
• conforter la contribution grenobloise au projet d'université européenne rhônalpine dans le cadre du dipôle Lyon-Grenoble et au sein du réseau des villes du Sillon alpin ;
• conduire une gestion prospective permanente du développement universitaire et scientifique, afin de ne pas être à l'écart des évolutions, exploiter les atouts spécifiques de Grenoble (taille universitaire à échelle humaine, pôles de spécialisation et d'excellence avérés...), assurer le développement de l'université autour de ces pôles d'excellence à l'échelle internationale.

Créer les conditions pour l'accueil d'une économie diversifiée

Le passage à une économie de l'information signifie l'entrée dans une économie de services, dans laquelle l'industrie emploie de moins en moins d'ouvriers, sous-traite une majorité de ses tâches et articule en réseaux de multiples unités, dotées d'une autonomie de gestion plus ou moins grande, alors que les structures de commandement se concentrent dans des capitales internationales reliées par les réseaux de télécommunications.
Ayant pénétré toutes les structures des entreprises, les technologies de l'information génèrent une forte croissance des activités tertiaires. Parmi celles-ci, les services aux entreprises entretiennent des liens serrés avec les unités de production, où sont décentralisées des fonctions autrefois concentrées dans les sièges. Ces fonctions sont fortement consommatrices de conseils, services, autant que d'intérim.

Ces évolutions entraînent deux ordres de conséquences quant aux stratégies territoriales :
• le besoin d'un environnement intellectuel, culturel, technologique devient capital pour les entreprises ; la vitalité économique se jouera à l'avenir de plus en plus sur l'excellence de cet environnement ;
• l'immobilier d'entreprises doit permettre la flexibilité, donc la location plutôt que la vente, la réversibilité pour faire face à la volatilité grandissante des activités, la simplicité pour diminuer les coûts de fonctionnement, la modularité pour faire face aux variations de la taille des activités tout en renforçant la qualité de l'offre.

Ces deux ordres d'évolution confirment le rôle accru des grandes et moyennes agglomérations dans l'accueil d'activités. Pour la région grenobloise, la stratégie d'offre immobilière tertiaire paraît devoir privilégier des lieux urbains, d'une part proches des grandes concentrations d'activités de production, d'autre part à proximité des centres de décision.
Parallèlement, l'intensification des échanges concourt à une augmentation des besoins en logistique, transport, messagerie, également alimentée par la forte réduction des stocks au sein des entreprises de production. Ces activités logistiques requièrent de grandes surfaces, proches d'une voie routière et reliées aux lignes de chemin de fer.
Enfin, le service à la population suscite un large éventail d'activités, déjà bien représentées dans les villes de la région grenobloise. Ces activités s'insèrent dans la diversité des lieux de ces villes. Ceci explique en partie que les 2/3 des emplois de l'agglomération soient insérés dans le tissu urbain. Mais pour autant, il ne paraît pas aisé d'en prévoir l'accueil. L'existence d'un volant suffisant d'immobilier disponible, amenant une détente des prix fonciers, apparaît un facteur incitatif minimal.

Ces diverses directions se composent dans le schéma d'organisation des espaces économiques, qui s'attache à :
• préciser les vocations respectives de l'ensemble des sites économiques en définissant la nature des activités à accueillir et l'échelle territoriale de leur mise en œuvre (niveau communal, secteur, région urbaine) ;
• désigner les sites destinés à l'accueil d'activités stratégiques, en nombre limité, exclusivement traités à l'échelle de la région grenobloise ou des secteurs, et en précisant leur nature :
– technopolitaine (université, recherche, haute technologie),
– industrielle,
– logistique (plate-forme multimodale...),
– nuisante (dont la gestion des déchets, carrières...), exigeant un traitement environnemental particulier et ouvrant droit à compensation pour les communes d'accueil ;
• garantir un équilibre entre les efforts portés sur les pôles stratégiques et le développement des pôles économiques secondaires ;
• limiter la taille des sites communaux aux besoins des activités nécessaires à la vie locale.

Les activités tertiaires (bureaux) ne donneront pas lieu à regroupement (sauf projet à forte dynamique urbaine), mais devront s'intégrer aux projets de restructuration ou d'extension des tissus urbains.

L'équilibre des territoires et la qualité du cadre de vie passent aussi par une répartition des structures commerciales qui privilégie l'animation des pôles urbains et l'autonomie des secteurs périphériques par rapport à l'agglomération.

Un développement équilibré

Réserver les capacités nécessaires pour accueillir et loger les populations

Encourager la vitalité démographique de la région urbaine en favorisant l'accueil et le logement des populations est un problème d'intérêt général et un enjeu pour le développement de la région grenobloise, où de réels besoins existent.

Le Schéma Directeur vise à se donner les moyens de pouvoir accueillir si nécessaire, d'ici à 20 ans, 80 000 logements supplémentaires, dont 70 000 au moins sur les espaces urbains actuels (les logements supplémentaires étant prévus dans les marges de manœuvre inscrites au Schéma Directeur) et en particulier 30 000 dans l'agglomération. Ces capacités se justifient par les perspectives de développement économique, par les besoins de renouvellement du parc ancien, mais aussi et surtout par la création permanente de nouveaux ménages.

Répartition prévisionnelle du nombre de logements par secteur (à surfaces urbaines constantes : 1re phase) en 2020		Évaluation de la population potentielle en 2020
Agglomération	30 000	380 000
Voironnais	10 à 15 000	95 à 105 000
Bièvre	9 à 11 000	55 000
Grésivaudan	11 000	108 000
Sud	5 à 7 000	55 000
Région Grenobloise	65 à 74 000	700 000 environ

Pour l'agglomération grenobloise, la construction de 30 000 logements répond à l'objectif de maintenir la population à son niveau actuel.

	Les espaces urbains pour l'habitat et les services			
	Espaces urbains occupés (2000)	Espaces libres dans les POS approuvés (2000)	Espaces libres prévus dans le S.D en 1re phase	Espaces libres classés en marge de manœuvre (2e phase)
Agglomération	5 500 ha	700 ha	700 ha	0 ha
Voironnais	2 800 ha	2 100 ha	2 100 ha	120 ha
Bièvre	2 000 ha	1 350 ha	1 250 ha	300 ha
Grésivaudan	4 000 ha	1 100 ha	1 100 ha	45 ha
Sud	1 700 ha	600 ha	700 ha	180 ha
Région urbaine grenobloise	16 000 ha	5 850 ha	5 850 ha	645 ha

Population 1999/2020

Population 1999

Population 2020

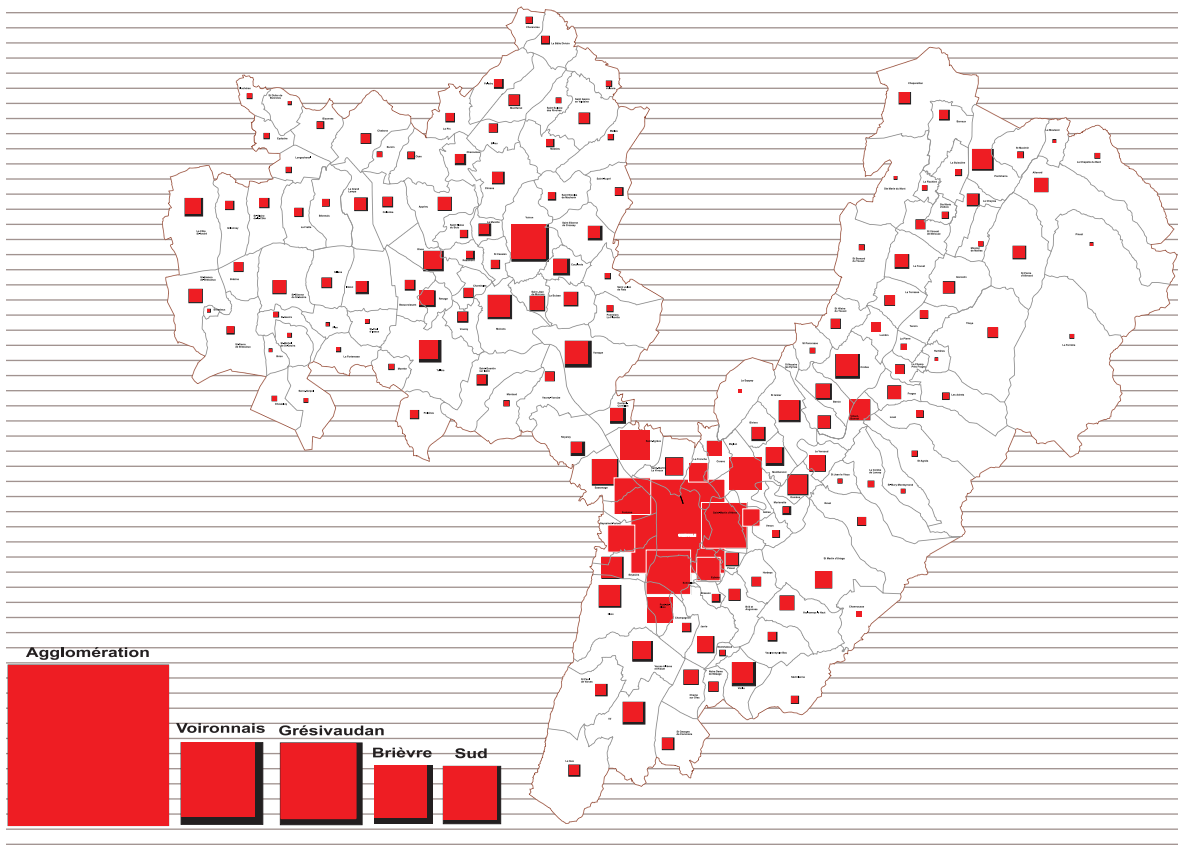

Logement : capacité d'accueil à 20 ans

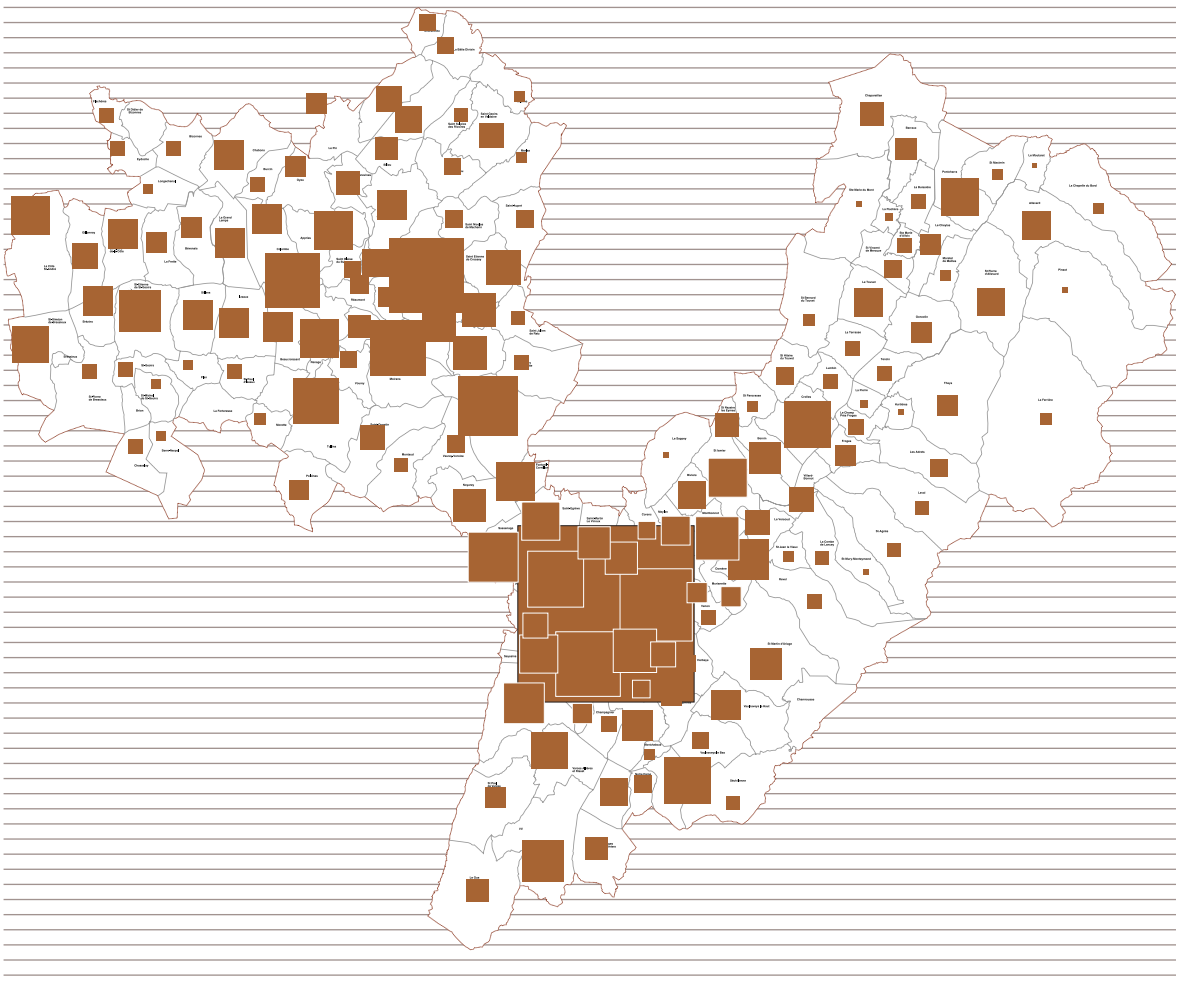

Gérer de manière cohérente développement économique et développement de l'habitat

• Accroître l'offre d'habitat en phase avec l'essor économique

Le développement de l'habitat doit rester assez mesuré et s'effectuer selon un rythme voisin de celui des années écoulées. On ne parlera donc pas d'objectif de croissance, mais de capacité d'accueil optimale à préserver. Ces potentialités seront mises en œuvre au fur et à mesure que les besoins de l'économie et, plus précisément, les créations d'emploi le justifieront. Les éléments de cadrage pour l'élaboration du Schéma Directeur retiennent l'hypothèse, si les conditions macroéconomiques le permettent, que la région urbaine créera 35 à 40 000 emplois nouveaux, correspondant à 1 825 hectares d'espaces économiques.

• Implanter en priorité les futurs espaces économiques à proximité de zones résidentielles

En ce qui concerne le développement des espaces économiques, l'enjeu est d'inverser la tendance des vingt dernières années, qui ont vu les emplois se créer dans l'agglomération et les logements à l'extérieur. Même si l'agglomération doit pouvoir poursuivre sa croissance économique, la stratégie doit viser, à partir de la situation actuelle, au rééquilibrage entre les secteurs d'emploi (l'agglomération) et les secteurs d'habitat (la périphérie). Il faudra donc réserver en priorité les espaces économiques dans les secteurs où les capacités d'accueil en matière d'habitat sont suffisantes, notamment pour l'habitat social.

• Favoriser un développement économique plus autonome des secteurs

Un meilleur équilibre et une plus grande autonomie des territoires permettront d'enrayer le double mouvement de concentration des emplois et de dispersion de l'habitat, dont la rançon est l'engorgement des axes routiers, le bruit, la pollution. Ils contribueront également à la réduction des phénomènes de ségrégation sociale et spatiale. Pour développer l'emploi et l'habitat de manière concomitante dans chaque secteur, les propositions en matière de réservation d'espaces économiques sont les suivantes :

Répartition prévisionnelle des surfaces économiques nécessaires par secteur	
Agglomération	250 ha
Grésivaudan	360 ha
Voironnais	600 ha
Sud	200 ha
Bièvre	415 ha
TOTAL	environ 1 825 ha

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre de ce potentiel de surfaces économiques devra s'effectuer de manière progressive, selon la croissance économique et la demande des entreprises, mais également selon les efforts de construction de chaque secteur en matière d'habitat.

Consommation d'espace par les activités économiques		
	Rappel 20 dernières années	**Propositions 20 prochaines années**
Surfaces économiques brutes	1 500 ha	1 825 ha
Agglomération	850 ha	250 ha
Secteurs extérieurs	650 ha	1 575 ha
Emplois supplémentaires	environ 40 000	35 à 40 000

Les espaces d'accueil pour l'économie

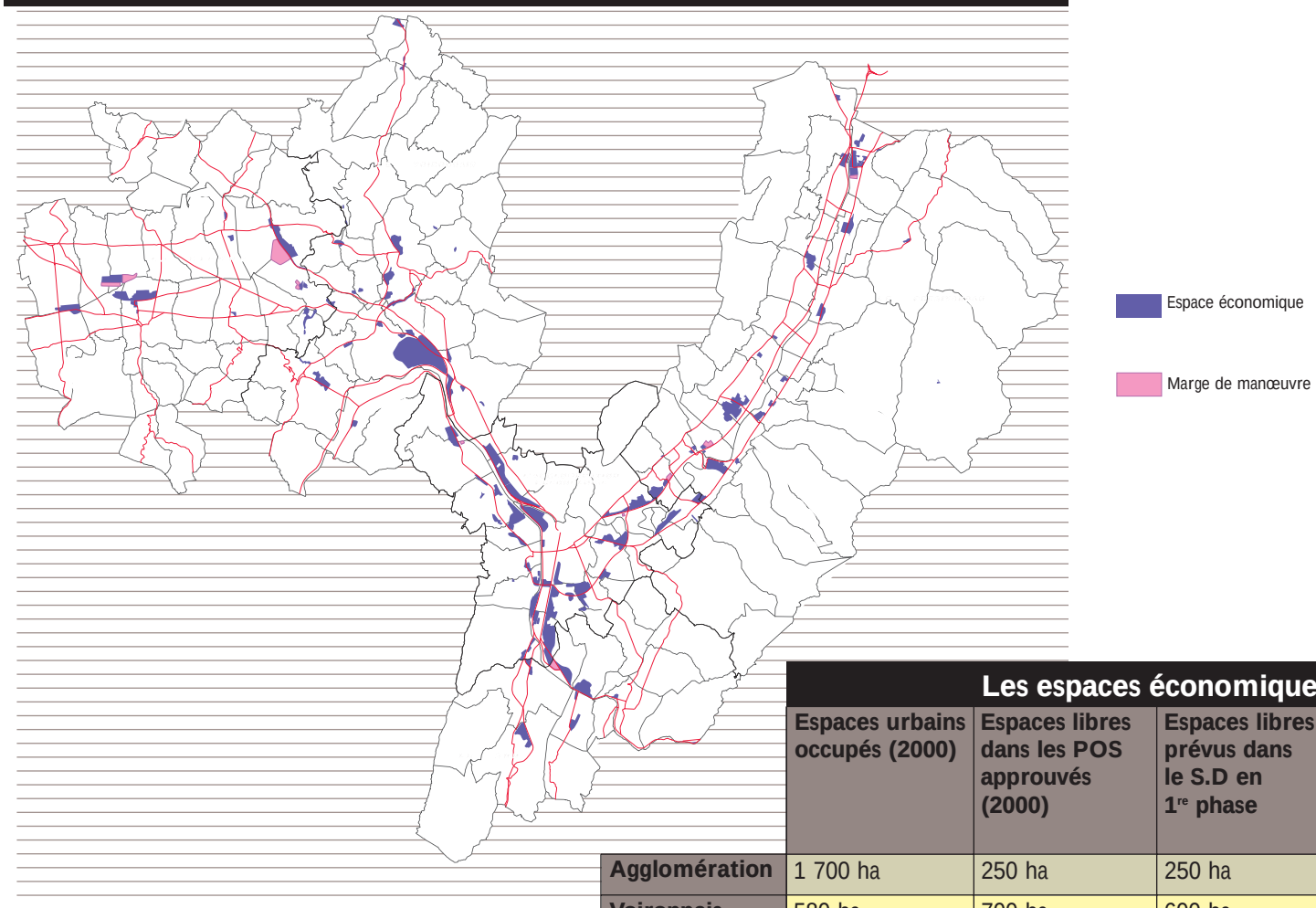

Les espaces économiques

	Espaces urbains occupés (2000)	Espaces libres dans les POS approuvés (2000)	Espaces libres prévus dans le S.D en 1re phase	Espaces libres classés en marge de manœuvre (2e phase)
Agglomération	1 700 ha	250 ha	250 ha	15 ha
Voironnais	580 ha	700 ha	600 ha	0 ha
Bièvre	270 ha	250 ha	415 ha	165 ha
Grésivaudan	530 ha	240 ha	360 ha	35 ha
Sud	220 ha	200 ha	200 ha	20 ha
Région urbaine grenobloise	3 300 ha	1 640 ha	1 825 ha	235 ha

Une ambition forte en matière de qualité de vie urbaine

Rendre les villes plus harmonieuses et attractives

Le Schéma Directeur propose de dessiner une ville plus accueillante, rythmée par des places, des jardins, une architecture et des espaces publics de qualité… La juxtaposition, au hasard des opportunités foncières, de programmes réduits à des fonctions aussi élémentaires qu'habiter ou travailler a vécu ; l'objectif, au contraire, est de recoudre le tissu urbain en y réintroduisant de nombreuses valeurs ajoutées : valeur économique et commerciale, valeur d'usage, valeur symbolique, valeur culturelle…

D'une manière générale, il faut optimiser la qualité du cadre de vie à travers celle des espaces verts, des paysages, de l'animation, des services, des espaces publics, et de l'offre de déplacement. Cette orientation va de pair avec une exigence de qualité du paysage urbain (entrées de ville, bordures d'autoroutes, espaces publics, économiques et résidentiels). Ainsi la qualité des formes urbaines, de l'architecture et la présence du végétal dans la ville doivent devenir une priorité.

Améliorer la qualité résidentielle

Pour rendre l'habitat attractif dans la région urbaine, les collectivités auront à agir sur l'offre de logements, en se donnant les moyens de :

• **Requalifier le parc existant et offrir des produits immobiliers de qualité**. Les projets de territoire devront préciser selon les secteurs, les interventions relevant de la lutte contre le bruit ou du remodelage urbain (greffes urbaines dans les centres, regroupement en hameaux dans les sites ruraux ou montagnards, traitement des grands ensembles pouvant impliquer des démolitions-reconstructions progressives, en particulier dans l'agglomération grenobloise).

• **Ajuster l'offre à la demande**. Les capacités d'observation de la demande et de la consommation des espaces à usage d'habitat, ainsi que la maîtrise des problèmes de gestion de l'existant devront être renforcées. Un fonds d'aide financière pourra être constitué pour mieux garantir l'équilibre des opérations neuves ou de réhabilitation et optimiser la gestion du patrimoine public et privé existant.

• **Soigner l'insertion des projets immobiliers dans leur environnement**. Cet objectif pourra passer par la création d'instances partenariales (à une échelle territoriale à définir) chargées d'aider à trouver des solutions novatrices, tant du point de vue environnemental (qualité des projets) que du point de vue foncier (usage optimisé de l'espace).

Garantir la mixité sociale et urbaine

L'organisation du territoire doit favoriser la mixité entre l'habitat et les fonctions économiques, commerciales et de service. De la localisation pertinente de ces fonctions urbaines dépendra notamment, en partie, la qualité du fonctionnement du système de transports. Enfin, la politique de l'habitat doit être au service de la lutte contre la ségrégation sociale.

• **Rapprocher habitat et fonctions urbaines**

En raison de leurs effets négatifs (trajets longs, isolement, mitage des espaces naturels), les quartiers purement résidentiels, éloignés des pôles urbains ou ruraux doivent être limités. Chacun doit pouvoir bénéficier de la proximité des fonctions urbaines que sont l'économie, le commerce, les équipements et les services.

Le souci constant de veiller à une répartition équilibrée des niveaux de service sur le territoire suppose aussi que la répartition des structures commerciales devra en particulier privilégier l'animation des pôles urbains et l'autonomie des secteurs périphériques par rapport à l'agglomération.

Ceci nécessitera également de veiller à une bonne répartition des équipements scolaires qui devront être raccordés aux réseaux de T.C.

• **Remédier aux problèmes actuels de ségrégation sociale par l'habitat**

Les objectifs à retenir en matière de qualité résidentielle valent en particulier pour les quartiers les plus disqualifiés. Une mise à niveau doit progressivement s'opérer pour atténuer les écarts de cadre de vie, tant en termes de fonctionnalité des logements qu'en termes de qualité environnementale (paysages, bruit). Par ailleurs, la lutte contre la ségrégation sociale passe par l'élargissement, dans l'ensemble des secteurs, de la gamme des produits immobiliers offerts, tant sur le plan de la qualité que sur celui des statuts d'occupation (location, propriété).

Chaque secteur définira un objectif concernant la part de locatif accessible au plus grand nombre qu'il faudrait atteindre dans la production de logements neufs, ainsi que les mesures incitatives pour l'atteindre. Cet objectif devra notamment prendre en compte les obligations de réalisation de logements sociaux prévus par les textes législatifs.

Pour l'accueil des gens du voyage, conformément à la loi et aux orientations du Schéma départemental, chaque secteur fera des propositions de localisation pour les terrains de passage nécessaires (au minimum un terrain par secteur) et il faudra définir pour l'ensemble de la région urbaine un ou deux grands terrains temporaires pour les grands rassemblements. Dans un souci d'efficacité et de solidarité, des modalités de compensation pour les collectivités supportant ces équipements nécessaires à l'ensemble seront définies.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur, il est prévu de constituer un comité spécifique sur ce thème, regroupant des représentants de chacun des secteurs, du conseil général de l'Isère, et de l'État, ceci pour :

• affiner les caractéristiques de l'offre nouvelle à dégager dans chaque secteur ;

• proposer, dans chaque secteur, les terrains nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;

• déboucher sur des modalités de gestion mieux coordonnées (y compris avec les territoires limitrophes).

Assurer un niveau de services élevé dans tous les domaines

Même si l'essentiel des grands équipements et services existe aujourd'hui et que se posent surtout des problèmes de gestion et de fonctionnement, il faudra faire face à des restructurations, fermetures, extensions et délocalisations. Le niveau de services, notamment dans l'offre culturelle, est déterminant pour l'attractivité de la région grenobloise. Les services de proximité doivent également être préservés pour favoriser l'autonomie des secteurs.

Il s'agira donc de dégager, à l'échelle des territoires concernés, des solidarités et des moyens permettant aux collectivités accueillant ces équipements, de faire face à ces charges financières dans de bonnes conditions au regard de leurs moyens et en tenant compte :

• des rôles respectifs de la ville centre, de l'agglomération et des autres pôles urbains. Les choix d'implantation des équipements et services doivent contribuer à réduire la dépendance des secteurs par rapport à l'agglomération, tout en confortant Grenoble et son agglomération par des équipements d'intérêt régional, national et international ;

• des coûts induits : les coûts d'investissement et de fonctionnement des grands équipements sont pour l'essentiel assurés par la collectivité support, alors qu'ils accueillent et répondent aux besoins de populations débordant largement son territoire.

L'analyse du SDAU de 1973, vingt-cinq ans après, montre la très grande difficulté d'un exercice de prévision et de planification à long terme pour ce type d'équipement. En conséquence, la priorité sera de créer, à l'échelle de la région grenobloise, une instance de débat, de négociation et de proposition, qui puisse se saisir de chaque cas et élaborer des solutions communes.

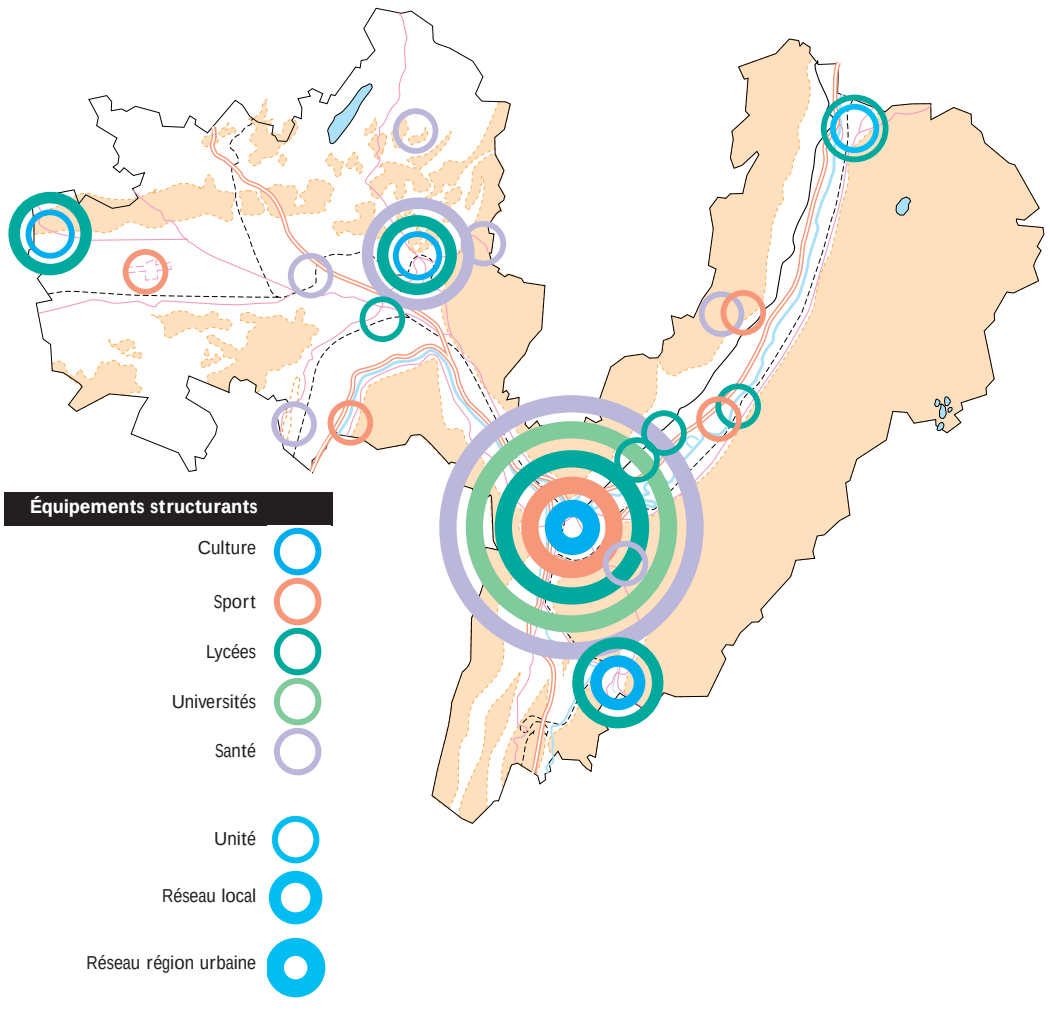

2 Promouvoir un développement durable

Une meilleure accessibilité et une mobilité plus rationnelle

Conforter l'accessibilité de la région grenobloise

Son positionnement technopolitain détermine le modèle de communication de la région grenobloise : essentiellement qualitatif, tourné vers l'international, connecté aux réseaux européens, mais aussi régionaux.

Cet objectif appelle une politique de rayonnement extérieur et de désenclavement qui passe notamment par :
• de meilleures liaisons avec les aéroports internationaux de Lyon et de Genève ;
• l'amélioration des liaisons ferroviaires : Paris - Grenoble, Lyon - Grenoble - Turin, Valence - Grenoble ;
• le maintien de la fluidité sur les axes routiers et autoroutiers et la préservation des possibilités de transports à caractère exceptionnel ;
• la mise en œuvre des projets de réseaux numériques d'information.
L'axe routier nord/sud constitue également un enjeu fort pour la région grenobloise.

En matière de réseau ferroviaire, l'ensemble des partenaires État, Région et autres collectivités locales s'accordent sur son importance déterminante dans l'organisation des déplacements : il convient de prendre en compte en particulier trois fonctions majeures :
• la liaison vers le nord-ouest (Lyon et le réseau à grande vitesse) avec le projet de liaison transalpine à grande vitesse et son raccordement vers Grenoble au niveau de Saint-André-le-Gaz, et l'amélioration des tracés et temps de parcours entre ces deux points, en veillant à l'intégration dans les sites naturels et urbains ;
• l'axe sud-ouest/nord (Valence-Grenoble-Chambéry) qui permet les relations internes au Sillon alpin et les relations avec la Méditerrannée et l'ensemble du Midi, tout en veillant à l'intégration dans les sites urbains ;
• la fonction périurbaine grenobloise qui demande le développement de liaisons cadencées entre les pôles de la région urbaine, la mise en œuvre d'un système de tramway d'interconnexion (tram-train), l'accroissement des capacités ferroviaires entre Moirans et Grenoble (cluse de Voreppe) et la desserte de la Bièvre en direction de la vallée du Rhône.

Concilier mobilité et qualité de vie

Pour être attractive, la région grenobloise doit offrir des conditions de déplacement performantes aux habitants comme aux entreprises. Mobilité des personnes et des biens, fluidité des circulations, mais aussi égalité des populations devant l'offre de déplacements sont les objectifs recherchés.
Réduire les nuisances induites par les grandes infrastructures de communication est également un enjeu essentiel de qualité de vie.
Certes, un développement plus équilibré des zones d'habitat de la région grenobloise et des pôles d'emploi proches de ces zones sont de nature à réduire la longueur des déplacements. Il faudra toutefois aller plus loin et adopter une véritable politique de déplacements. Elle devra permettre d'agir dans trois directions :

● Améliorer la qualité de la vie et de l'environnement :
- Réduire les nuisances du trafic
- Améliorer la sécurité des modes doux
- Mettre en valeur les lieux publics

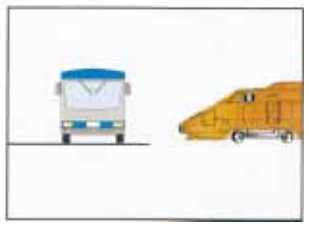

● Favoriser la mobilité de tous et le droit au transport :
- améliorer l'accessibilité surtout TC
- accompagner et provoquer le développement des secteurs

• faciliter les liaisons internes aux secteurs périphériques eux-mêmes, qu'il s'agisse des modes individuels ou collectifs ;
• développer les transports en commun et favoriser l'intermodalité des déplacements pour les échanges avec l'agglomération ;
• maîtriser le développement des déplacements en voiture vers l'agglomération.

Concept global de mobilité

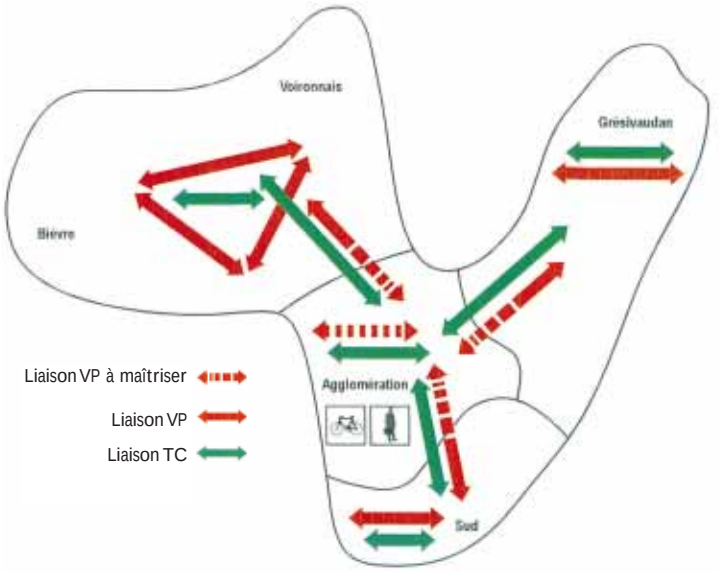

● Favoriser les liaisons internes à chacun des secteurs

Dans les secteurs extérieurs à l'agglomération, compte tenu des faibles densités de population, la demande de transport collectif est dispersée. Pour les déplacements internes à ces secteurs, les transports en commun sont donc peu efficaces, c'est pourquoi ils ne peuvent concerner quasiment que les captifs, excepté pour le Voironnais.
En ce qui concerne les réseaux routiers de chacun des secteurs, l'enjeu est de les organiser de telle manière que les liaisons internes soient largement facilitées tout en protégeant les zones sensibles du trafic automobile.
Les infrastructures routières qu'il est proposé d'inscrire au Schéma Directeur pourront donc être de deux types :
• les voies structurantes qui facilitent les rabattements sur les autoroutes et qui assurent les relations transversales aux secteurs ;
• les voies rapides et autoroutières.

● Développer les transports en commun et favoriser l'intermodalité pour les déplacements d'échanges avec l'agglomération

Le Lazer

L'infrastructure ferroviaire a vocation à constituer l'ossature du système de transport public et représente une formidable opportunité pour l'amélioration des liaisons entre secteurs. Celle-ci passe par :

• l'augmentation des fréquences ;
• la modernisation du matériel et des gares ;
• la diamétralisation des axes ;
• la création d'une intégration tarifaire sur la RUG.

À l'horizon du Schéma Directeur, des investissements ambitieux doivent être envisagés :
• modernisation de l'infrastructure et extension des services en direction du Grand-Lemps ;
• augmentation des capacités dans la cluse de Voreppe ;
• création de haltes (Centr'Alp, Domène - le Versoud, Val d'Eybens, MIN, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles…) ;
• desserte de Vizille ;
• réactivation de la ligne de Bièvre ;
• création d'un tram-train pour la desserte de Crolles ;
• réalisation d'une meilleure connexion, voire d'une interconnexion entre les réseaux ferroviaires et urbains (prolongement de la ligne B, création de la ligne C).
Le système de desserte ferroviaire pourrait être complété à terme par un réseau de tram-train permettant d'assurer simultanément :
- une desserte de type périurbaine en utilisant les voies ferrées traditionnelles ;
- une desserte de type urbain en empruntant les sites tramway existants ou envisagés.
C'est dans ce cadre que des haltes nouvelles pourraient être ouvertes, en liaison avec le développement de l'urbanisation, afin d'améliorer la finesse de la desserte ferrée.

Une offre de transports en commun hiérarchisée

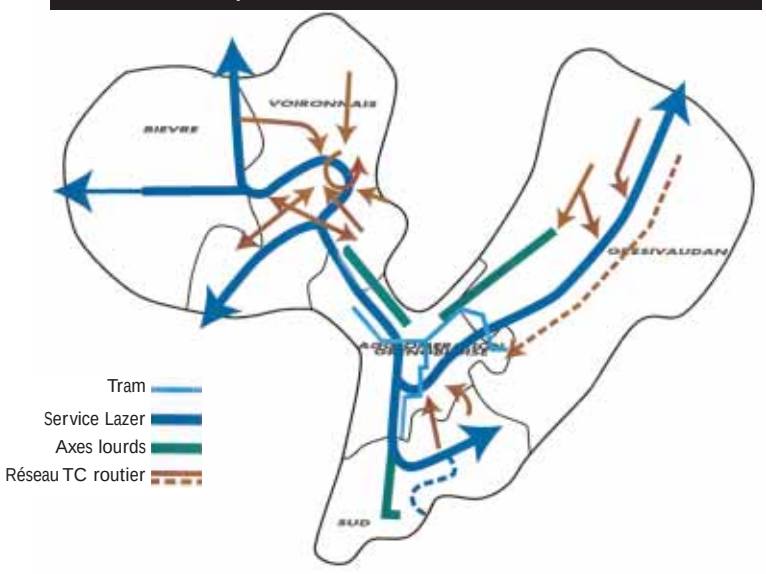

Le développement d'axes lourds de transports en commun
Sur les autres importants couloirs d'urbanisation, la priorité accordée aux transports publics doit être affirmée par la création d'axes lourds, les rendant autant sinon plus performants que les déplacements individuels, notamment en temps de parcours.
La rive droite du Grésivaudan, de Crolles à Grenoble, et l'axe de la RN75, de Vif et Varces à Pont-de-Claix, et de Grenoble à Voreppe pourraient en bénéficier.
Les espaces montagnards qui ont fait l'objet d'une urbanisation importante pourront, à terme, être desservis par des modes de transport collectif adaptés (Vercors, plateau des Petites Roches).

Une offre complémentaire en bus
Basée sur l'actuel réseau de transports en commun routiers, elle regrouperait diverses fonctions :
• mise en relation des villes du Voironnais (Moirans, Rives, Tullins, Voiron, Voreppe) ;
• rabattement sur les gares ;
• cabotage.

• Se donner les moyens de maîtriser les déplacements automobiles
Bien que très importantes, les mesures préconisées en faveur des transports collectifs permettront au mieux de doubler ou de tripler la part de marché des transports en commun pour les relations d'échanges avec l'agglomération, ce qui veut dire que celles-ci continueront, à raison de 85 %, à être le fait de la voiture particulière.
Des mesures complémentaires seront nécessaires pour maîtriser l'usage de la voiture particulière afin de préserver le fonctionnement du système de déplacements de l'agglomération dans une perspective de développement durable.
L'objectif est d'inverser les tendances passées et de cesser d'adapter l'offre routière à la demande pour :
• éviter les décisions d'aménagement propices à une augmentation du nombre de déplacements (voire susceptibles de la provoquer) ;
• maintenir les capacités routières d'accès à l'agglomération à leur niveau actuel ; cela n'exclut pas des aménagements ponctuels d'amélioration des infrastructures existantes ;
• reporter le trafic des axes sensibles vers des infrastructures occasionnant moins de nuisances.

La mise en œuvre de cette politique se traduira par le report d'un maximum de trafic sur les voies autoroutières, les plus aptes à canaliser les nuisances du trafic. Dans certain cas, ce report pourra nécessiter la réalisation d'infrastructures routières de "contournement". Ce dispositif général de maîtrise du trafic sera à associer à une politique de stationnement dans l'agglomération plus volontariste, en limitant davantage l'offre destinée aux déplacements pendulaires, en réorganisant les places destinées aux résidents, et en développant le stationnement de courte durée pour l'accès aux commerces et aux services.

Principe d'organisation générale des déplacements en voiture particulière

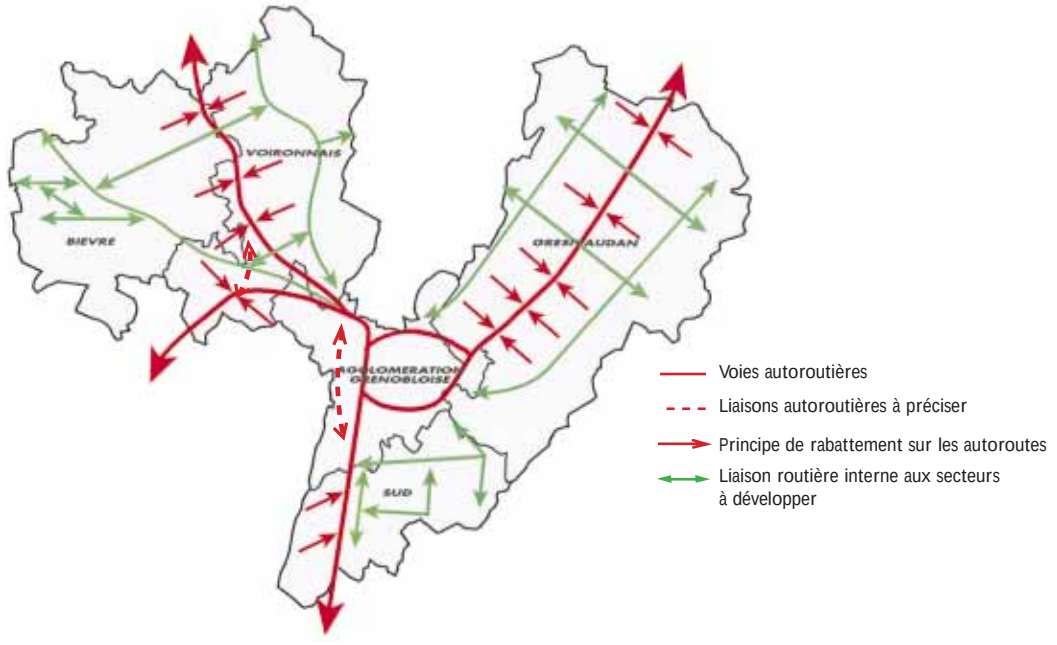

En complément, pour favoriser le report des trafics sur les autoroutes, des mesures tarifaires sont à envisager : tarification avantageuse pour les déplacements d'échanges avec l'agglomération, voire report des barrières de péage.
Enfin, la mise en place systématique de parkings à proximité des échangeurs autoroutiers viendra compléter le dispositif en facilitant l'organisation du covoiturage et en permettant le rabattement des automobilistes sur des navettes bus empruntant les autoroutes.

• **Favoriser le développement de l'usage des deux-roues**

La volonté affichée d'inscrire la RUG dans une perspective de développement durable sous-tend un développement notable de l'usage du vélo à l'échelle de la région urbaine.
Il est cependant important de distinguer deux types d'usages pour ce mode de déplacement :
- la pratique urbaine, pour laquelle les deux-roues constituent un mode de transport à part entière, au même titre que la voiture et les transports en commun ;
- la pratique périurbaine, pour laquelle l'usage du vélo est essentiellement assimilé à un loisir.

Schéma cycle départemental

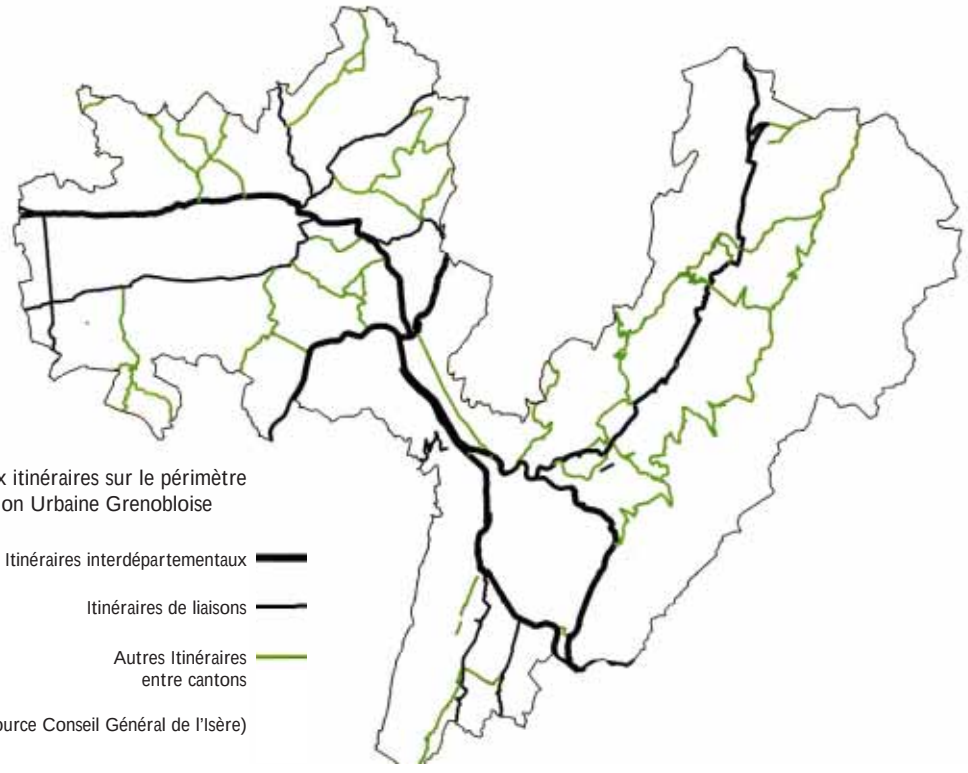

Ces deux types d'usages renvoient à deux politiques distinctes :
- une politique visant à favoriser un transfert modal en faveur du vélo au travers d'actions lourdes (pistes et bandes cyclables, "sécurisation" du stationnement...) ;
- une politique visant à aménager les itinéraires à différentes échelles grâce à un jalonnement adapté, à une "sécurisation" des itinéraires et des carrefours et à des aménagements lourds le long des axes supportant un trafic important.

DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET MONTAGNARDS PRÉSERVÉS ET VALORISÉS

L'étendue des espaces naturels que la région grenobloise a su préserver à ce jour doit être conservée et valorisée. Le principe qui prévaut est celui du maintien, dans son état actuel (tel qu'il est reporté dans les documents d'urbanisme), de la surface globale des espaces naturels qui fournissent un cadre privilégié aux loisirs des habitants de la région urbaine et au tourisme. Pour éviter une rigidité excessive, eu égard aux enjeux du développement, une marge de manœuvre extrêmement limitée pourra être ménagée.
La qualité des espaces naturels, la présence d'activités agricoles significatives dans la région urbaine sont des richesses à préserver, en particulier dans le souci de maintenir les équilibres entre ville et nature. Outre sa fonction économique, l'agriculture remplit en effet un autre rôle essentiel : elle ménage des coupures vertes, travaille à l'entretien de l'espace et des paysages et contribue au fonctionnement social par ses activités d'accueil et d'entretien du patrimoine rural. C'est à l'ensemble de ces titres qu'elle doit être intégrée à la démarche.
La montagne, enfin, est une composante spécifique, emblématique de la région grenobloise, lieu de vie pour une population qui a choisi d'y rester ou de s'y implanter et terrains de loisirs pour les populations urbaines avec une forte activité touristique. La montagne n'est donc pas le seul décor en arrière-plan de la région. Ses sites exceptionnels et la proximité des services urbains en font l'espace privilégié d'un développement intégré unique en Europe.

Protéger les milieux naturels

Une des préoccupations majeures du Schéma Directeur a été de réfléchir sur des entités géographiques cohérentes, vallées ou plaines et massifs associés, et d'examiner comment garder ou retrouver des continuités naturelles, à la fois à l'intérieur d'un même milieu biologique (milieux alluviaux de l'Isère, du Drac, du Val d'Ainan) et entre milieux biologiques contrastés (milieux alluviaux, espaces en balcons, espaces montagnards).
Un des vecteurs de continuité des milieux naturels est le riche réseau hydrographique de la région grenobloise. Après avoir mené les études nécessaires pour les définir, la plus grande attention devrait être apportée à l'espace de liberté des cours d'eau afin d'éviter d'y implanter de nouvelles zones urbaines et pour y promouvoir une gestion adaptée le long des berges, en concertation avec la profession agricole.
Une autre préoccupation du Schéma Directeur est d'attirer l'attention sur des espaces naturels remarquables, mais fragiles car faisant l'objet d'usages multiples pas toujours compatibles.

Mettre en valeur les différents rôles de l'agriculture et des espaces agricoles

L'agriculture peut devenir un élément moteur du projet d'aménagement de la région grenobloise. Au-delà de son rôle économique, elle permet également de pré-

server les paysages et d'accueillir les citadins dans les espaces ruraux.
Un projet est à bâtir entre les exploitants et les autres acteurs de la région urbaine, afin de mettre en valeur la diversité des systèmes d'exploitation, des filières et des marchés, mais aussi la diversité des territoires.
Il s'agit de :
• Conforter le rôle économique de l'agriculture pour mieux répondre aux besoins d'approvisionnement de la région grenobloise. Des débouchés restent encore à exploiter, que ce soit au niveau des produits bruts ou transformés. Et la démarche de qualité qu'entreprennent les producteurs par la promotion des produits fermiers locaux est à poursuivre et à soutenir.
• Rechercher de nouveaux moyens pour permettre à l'agriculture d'entretenir les espaces : il s'agit en particulier des espaces de coteaux ouverts sur lesquels la descente progressive de la forêt doit être évitée, afin de maintenir la qualité des paysages ruraux traditionnels. Cette orientation suppose de valoriser l'agriculture d'élevage périurbaine en relation étroite avec les marchés locaux, voire d'autres types de cultures : vignobles, fruitiers.
• Paysager et aménager les plaines agricoles proches des pôles urbains : des cheminements, balisages, plantations viendront renforcer leurs qualités paysagères et les ouvrir aux pratiques douces de loisirs (promenade, jogging, VTT).
• Valoriser les apports patrimoniaux et culturels de l'agriculture. L'agriculture est un dépositaire de savoir-faire et de culture dans son espace, ses implantations, ses techniques, que le développement urbain devra prendre en compte et intégrer dans une perspective active et vivante de maintien et de transmission.
• Encourager une agriculture plus respectueuse de l'écologie des milieux naturels et particulièrement de la ressource en eau. Il s'agit de mieux adapter le type d'agriculture et les pratiques agricoles à la préservation du milieu naturel afin de réduire les pollutions agricoles et de favoriser la biodiversité. Des politiques agri-environnementales vont déjà dans ce sens et devront se poursuivre.

Accompagner l'équilibre des espaces naturels implique également de développer une stratégie pour la forêt, dont les enjeux sont tant économiques qu'environnementaux. Cette stratégie visera à :
• conforter la forêt et la filière bois ;
• développer une gestion forestière combinant économie, social, accueil, prévention des risques et environnement. Un intérêt particulier sera apporté à la forêt alluviale qui doit être maintenue et remise en valeur.

Tenir compte des spécificités du relief

• La montagne

La prise en charge collective de la gestion de la montagne se doit d'être renforcée à travers ses liens avec la vallée et l'agglomération pour :
• faire face à des risques naturels très nombreux et permanents qui limitent sa capacité d'accueil et insécurisent ses accès ;
• maintenir l'agriculture fourragère et l'élevage qui jouent un rôle essentiel dans le maintien des espaces ouverts, face à une forêt qui envahit rapidement les espaces en friche ;
• assurer le maintien des services de proximité et l'animation des communes situées en altitude et confrontées au cloisonnement des vallées suspendues et des balcons ;
• rénover les installations et le patrimoine d'hébergement des stations de montagne.

• Les vallées et les espaces collinaires

Exposés à une très forte concurrence foncière entre les voies de communication, le développement des activités économiques, l'extension résidentielle périurbaine et une agriculture prospère et dynamique, ces espaces naturels offrent des paysages très variés et des richesses patrimoniales et écologiques très sensibles à toute dégradation. Ils doivent donc être particulièrement protégés au-delà de la seule zone inondable de l'Isère.
Cette protection n'exclut pas les activités de loisirs et de temps libre pratiquées par les habitants de la ville, notamment les loisirs itinérants en pleine expansion (promenades et randonnées sous tous les modes). Les capacités d'accueil, modestes, des bases nautiques de la région urbaine (Bois Français, La Terrasse, lac de Paladru) peuvent être développées, notamment en matière de campings et d'hébergements légers. Le vol libre connaît un essor très important justifiant en plaine la réservation de sites de réception et d'accompagnement (pôle du vol libre de Saint-Hilaire-du-Touvet - Lumbin).
Il faut néanmoins éviter à ces milieux naturels une trop forte fréquentation. Les loisirs doivent y rester diffus afin de préserver leur caractère rural et ne pas mettre en péril les activités agricoles, notamment l'élevage qui reste largement garant de l'entretien de ces espaces et des paysages ouverts.

Des ressources protégées, des pollutions et des risques maîtrisés

L'eau

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la région grenobloise est un objectif majeur du Schéma Directeur. Cette sécurité nécessite, en outre, la protection des ressources.
La protection des grands aquifères alimentant une population urbaine importante s'impose, notamment sur les aquifères prioritaires répertoriés ci-dessous :
• Drac et Romanche ;
• Bièvre, Liers, Valloire ;
• Saint-Joseph-de-Rivière. Bien que situé en dehors de la région grenobloise, il alimente le Voironnais.

À ces grands aquifères s'ajoutent des champs captants majeurs et des aquifères d'ampleur plus restreinte dont la protection devra être également garantie (champs captants de Revel, de Saint-Sulpice-les-Rivoires, de Paladru, aquifères du Bréda et hors région grenobloise, de Chantesse).

Enfin, il faut ajouter à ces “grandes ressources” l'ensemble des sources et captages dont la régularisation des périmètres de protection incombe aux communes et autour desquelles il conviendra en outre :
• d'éviter de concentrer l'urbanisation à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée. Ceci suppose d’adapter, par un développement mesuré et maîtrisé, l’urbanisation dans les périmètres éloignés.
• de veiller à l'application de la “Directive nitrates” (ensemble des communes de l'ouest de la Chartreuse et au nord-ouest du Vercors) ;
• d'aider la profession agricole à adopter de nouvelles pratiques garantissant un “espace tampon” entre les grandes cultures et le réseau hydrographique en relation avec les aquifères (corridors écologiques) ;
• de mettre en œuvre les préconisations qui seront faites dans le cadre du Schéma Directeur sur la sécurité de l'alimentation en eau potable.

L'aquifère Drac et Romanche. Sur ces deux bassins versants (129 communes et 2680 km^2), à l'initiative du comité Drac Vivant, la gestion et la préservation des ressources souterraines sont l’un des six thèmes prioritaires d'une procédure SAGE en cours de lancement. Ses orientations s'imposeront au Schéma Directeur dont les orientations, d'ici là, ne devront pas compromettre les objectifs du SAGE, à savoir l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux naturels et satisfaction des usages.
L'aquifère Bièvre, Liers, Valloire. Sa protection est l'objectif essentiel de la mise en place de la procédure SAGE dont le périmètre est à l’étude. Pour ne pas compromettre cet objectif, le Schéma Directeur préconise, par précaution, de suspendre les autorisations de création de carrières aux premiers résultats des études à mener dans le cadre de la procédure SAGE, en particulier en matière de risques de pollution. Ces études permettront d'apprécier l'impact actuel et futur sur la nappe de Bièvre de l'ensemble des carrières de la plaine (une quarantaine dont 8 autorisées en 1998 sur le périmètre du Schéma Directeur).
L'aquifère de Saint-Joseph-de-Rivière, bien que hors région grenobloise, alimente le Voironnais et ne fait pas, jusqu'à présent, l'objet d'une procédure spécifique en dehors des mesures affichées par l'État à titre conservatoire.

L'assainissement des eaux usées

Le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise prend en compte les schémas directeurs d’assainissement des diverses agglomérations. Si l'ensemble des communes met en œuvre toutes les mesures réglementaires et veille au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs et individuels, la pollution des milieux naturels par les effluents domestiques devrait sensiblement diminuer au cours des dix prochaines années. Reste que le calendrier qui s'impose aux communes suppose la mobilisation autour de ces problèmes d'assainissement.
Pour que ces démarches réglementaires trouvent leur pleine efficacité, il est indispensable parallèlement :
• de relier au réseau l'ensemble des quartiers raccordables ;
• de veiller à ce que le réseau de collecte soit efficace (réduction des eaux parasites et des émissions extérieures, ainsi que travaux de réhabilitation indispensables) ;
• de s'assurer du bon fonctionnement des stations ;
• d'adapter le fonctionnement des équipements aux capacités d'acceptation des milieux récepteurs ;
• de mettre en œuvre une discipline collective pour les eaux usées non domestiques (autorisations et conventions) ;
• d’être attentif à l'adaptation et à la cohérence du système de gestion avec les caractéristiques du système d'assainissement ;
• de s'assurer de l’élimination conforme aux réglementations des boues d'épuration ;
• de mettre en place les structures de contrôle requises pour les assainissements autonomes ;
• de limiter les assainissements autonomes dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain.

L'assainissement des eaux pluviales

Il faudra proscrire les infiltrations non maîtrisées dans les zones sensibles aux glissements de terrains.
Rappel : les communes doivent délimiter après enquête publique :
• les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
• les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque leur degré de pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les carrières

- **Les carrières de matériaux alluvionnaires**

Le Schéma Directeur reprend les préconisations du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse consistant à limiter strictement les autorisations :
• dans les vallées ayant subi une très forte exploitation dans le passé et reconnues comme milieu particulièrement dégradé. C'est le cas de l'Isère entre Albertville et Grenoble ;
• dans les sites où la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine est d'intérêt patrimonial au regard de l'approvisionnement en eau potable. C'est le cas de la plaine de Bièvre et du Liers.

Le SDAGE préconise également de transférer progressivement les extractions situées dans ces espaces vers les hautes terrasses et les roches massives.
Pour limiter les prélèvements et inciter à une gestion plus économe de notre sous-sol, il faut doter la région grenobloise d'une installation fixe de recyclage des matériaux de démolition et promouvoir par ailleurs la valorisation des mâchefers.

- **Les carrières de roches massives**

Les renouvellements d’autorisation ne devraient pas être accordés sans études paysagères approfondies

D’ici au 31 décembre 2000, les agglomérations assainissement délimitées par l’État par arrêté préfectoral, sur proposition des services chargés de la police des eaux et après consultation des communes raccordées ou raccordables à un système d’assainissement unique représentant plus de 15 000 équivalents-habitants, devront avoir réalisé un programme d’assainissement respectant les objectifs de réduction des flux de pollution fixés par l’Administration en application de la directive européenne du 21 mai 1991, transcrite en droit français par le décret du 3 juin 1994. Sur la région grenobloise, au 1er juin 1999, la plupart des agglomérations ont fait l’objet d’un arrêté de délimitation et les objectifs de réduction des flux polluants sont en cours d’élaboration.

Il reste pour ces agglomérations :
- soit à réaliser en totalité les systèmes d’assainissement et à les faire fonctionner d’ici au 31 décembre 2000 en respectant les objectifs de réduction des flux polluants arrêtés ;
- soit à adapter d’ici au 31 décembre 2000 les systèmes d’assainissement existants aux objectifs de réduction des flux polluants arrêtés.

D’ici au 31 décembre 2005, la même démarche est applicable aux agglomérations (au sens de l’assainissement) de 2 000 à 15 000 équivalents-habitants. Au 1er juin 1999, les arrêtés préfectoraux étaient pris pour une partie de ces agglomérations.

permettant de réduire l'impact visuel de ces carrières sur des sites emblématiques de la vallée de l'Isère.
Par unités géographiques, des comités de suivi de l'ensemble des carrières autorisées (élus, propriétaires, carriers, techniciens, agriculteurs, associations, voire scientifiques) devraient être institués pour veiller à la mise en œuvre des cahiers des charges.
Parallèlement, il faut résorber les anciennes carrières mal cicatrisées (environ 1/3) pour améliorer leur image et engager des réaménagements exemplaires.

Les forêts

À l'instar de l'agriculture dans les années 1980, la situation de la forêt appelle aujourd'hui une mobilisation importante des élus, de la profession, des agriculteurs pour gérer de façon équilibrée ce qui représente le tiers du territoire :
• développer la filière bois ;
• aider aux regroupements forestiers, à la mobilisation et à la gestion des bois ;
• privilégier la forêt naturelle ;
• protéger la forêt alluviale ;
• protéger les lisières forestières fragiles et menacées par les zones urbaines mitoyennes.

Les déchets

Le Schéma Directeur de la région grenobloise prend en compte le plan départemental d'élimination des déchets. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les évolutions de ce document.
Les zones d'activités prévues au Schéma Directeur doivent pouvoir accueillir l'ensemble des équipements nécessaires aux différents maillons de la chaîne des déchets, sauf pour le stockage.
D'ici au 31 décembre 2001, toutes les décharges d'ordures ménagères sur le département devront être fermées, sauf Pénol et Vienne. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire cependant de prévoir un autre site de stockage sur le département.
Compte tenu de son poids de population, la région grenobloise doit proposer un site à ouvrir à partir, le cas échéant, de 2002. Ceci suppose, compte tenu des contraintes de fonctionnement et de surface (20 ha minimum) de ce type d'équipement, de déterminer les sites potentiellement aptes à le recevoir.
C'est pourquoi le Syndicat Mixte a missionné sur ce sujet (stockage des déchets ultimes), ainsi que sur la localisation d'un centre d'enfouissement technique, un bureau d'études.
Parallèlement à cette recherche de sites potentiels, il faut résorber et réhabiliter toutes les décharges d'ordures ménagères ainsi que les décharges de matériaux inertes amenées à être fermées d'ici fin 2001. Pour ces dernières, ceci suppose de définir pour chaque canton la décharge qui sera amenée à rester ouverte.

L'énergie

Pour renforcer la prise en compte des problèmes de pollution atmosphérique et de consommation d'énergie, le Schéma Directeur préconise.

• **L'élaboration de Schémas de desserte énergétique :**
Grands réseaux d'alimentation : (Feeder GAZ, THT, haute et moyenne tension, lignes à créer ou à renforcer) : vérifier les projets par des études réalisées par des partenaires externes, portant notamment sur l'analyse des besoins locaux et l'utilisation potentielle d'autres sources d'énergie. Conforter la mise en place de ces projets par une large concertation.

• **La valorisation des énergies locales**
Pour mémoire, les objectifs européens sont de passer de 6 à 12 % d'utilisation d'énergies renouvelables d'ici à 2010.
• Valorisation de l'énergie hydraulique : utilisation du gisement représenté par les réseaux d'eau en remplaçant les brise-charges ou autres systèmes de régulation par des turbines hydrauliques.
• Valorisation de l'énergie bois qui permettrait de plus :
- la gestion et l'entretien des forêts périurbaines ;
- l'amorce d'une réelle solidarité villes - parcs naturels régionaux ;
- le développement des réseaux de chaleur locaux en milieu périurbain ;
• Valorisation du solaire thermique
• Valorisation du potentiel énergétique des déchets :
- usines d'incinération et réseaux de chaleur ;
- stations d'épuration et valorisation des boues ;
• Valorisation de l'électricité photo-voltaïque (sur mobilier urbain par exemple)
Recours éventuel au classement des réseaux de chaleur par le préfet, impliquant une obligation de raccordement.
Enfouissement des lignes électriques et de téléphone, à commencer par celles ayant un impact sensible sur l'environnement et le paysage, ainsi qu'une meilleure insertion des postes de transformation.

• **La prise en compte du volet énergie dans les documents d'urbanisme,**
avec pour objectif la maîtrise de la pollution atmosphérique, l'efficacité énergétique et la valorisation des ressources locales.
• En améliorant la connaissance de la situation énergétique locale (audits énergétiques globaux).
• En s'assurant de la cohérence des réseaux énergétiques existants (réseaux de chaleur, gaz, électricité).
• En optimisant l'utilisation des ressources locales (bois, solaire, biomasse, déchets, hydro-électrique).
• En veillant à ce que les études d'impact des opérations d'aménagement comportent un volet énergie donnant un bilan global des coûts et nuisances des types d'énergies envisagées.
• En incitant à la conduite d'opérations à "Haute Qualité Environnementale".
• En adaptant le règlement des POS à cette prise en compte :
Exemples :
- choix de densité des zones permettant le développement ou la création,
* d'une ligne de transports en commun
* d'un réseau de chaleur
- adaptation du nombre de parkings demandé par logement ou par entreprise, à la qualité de la desserte en transports en commun de la zone ;
- enfouissement des réseaux.

Les risques naturels

Une politique de maîtrise des risques doit s'articuler autour des axes suivants :

• s'appuyer sur des structures existantes ou à créer, généralement de type intercommunal, pour prendre en charge les différents volets d'une politique du risque (connaissance, information préventive, travaux de protection, développement urbain, gestion). Ces structures doivent être adaptées à l'importance des enjeux et pouvoir être, le cas échéant, des interlocuteurs reconnus des pouvoirs publics, notamment dans le cadre des contrats de plan ;

• améliorer les connaissances par des études de risques et de délimitation des zones dangereuses (éboulement de grande ampleur ; diagnostic de bassins versants), ou en préconisant l'élaboration de schémas sectoriels (ex. : schémas relatifs à l'assainissement pluvial et au ruissellement de surface urbain). L'importance de l'observation du milieu et des phénomènes doit être soulignée ;

• reconnaître la primauté des actions de gestion du territoire : fonction de protection de la forêt en matière d'avalanches, de chutes de blocs, de crues torrentielles et de régulation du régime des eaux ; travaux de type RTM (Restauration des Terrains en Montagne) alliant génie civil et génie biologique ; entretien général de l'espace (ex : talwegs, réseaux hydrauliques de surface ou souterrains) ;

• préserver les zones inondables peu ou pas vulnérables, en protégeant les biens et les personnes trop exposés, et en maintenant les capacités naturelles d'étalement et d'écrêtement des crues ;

• vérifier que les ouvrages de protection envisagés n'aggravent pas les risques ni à l'amont, ni à l'aval, ni dans la zone protégée lors de crues plus rares que la crue de projet ;

• réaliser des dispositifs de protection passive en s'assurant de la mise en place d'une structure de gestion et d'entretien pérenne ;

• adapter les constructions aux risques et mettre en œuvre des parcours à dommage minimal ;

• développer l'information préventive ;

• renforcer, pour les risques de type "montagne" (ex : avalanche), les dispositifs d'alerte et prévoir des modalités d'évacuation préventive ;

• disposer de plans de secours adaptés aux situations exceptionnelles ;

• prendre en compte les risques connus dans les documents d'urbanisme et en particulier dans les Plans d'Occupation des Sols.

Pour améliorer les connaissances en matière de risques sismiques, torrentiels et d'écroulements rocheux, le Syndicat Mixte du Schéma Directeur, en concertation avec le pôle grenoblois d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels, a constitué des groupes de travail pour identifier, évaluer et suivre les phénomènes potentiels.

UN TOURISME MODERNISÉ, CONTRIBUANT AU MAINTIEN DES ÉQUILIBRES COMME À L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Mettre en valeur les sites phares de la région grenobloise

La région grenobloise dispose de nombreux sites naturels et urbains très attractifs tant pour les loisirs que pour le tourisme : parcs naturels régionaux, stations de ski, musées, Bastille, château de Vizille, funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, lacs de montagne... Les nombreuses possibilités offertes de pratiquer des loisirs multiples à proximité immédiate de la ville sont un facteur clé d'attractivité. Ces sites phares devront faire l'objet d'aménagements intégrant l'évolution des pratiques et allant dans le sens de la qualité, de la valorisation patrimoniale et de la diversité des services offerts.

Concilier tourisme et protection des patrimoines

Le développement touristique devra concilier des objectifs potentiellement antagonistes : fréquentation et accueil du public d'une part, préservation des espaces naturels, des paysages et du patrimoine d'autre part. Cette préoccupation concerne en particulier :

• les espaces naturels reconnus de qualité écologique ou paysagère ;

• les espaces forestiers dont il faut sauvegarder la biodiversité par une ouverture au public mieux contrôlée, maîtriser l'extension anarchique sur les balcons et les coteaux, ou stopper le défrichement dans la vallée (forêt alluviale) ;

• le patrimoine urbain, rural et industriel, dont il faut assurer la sauvegarde et la réaffectation.

Espaces naturels à vocation tourisme et loisirs

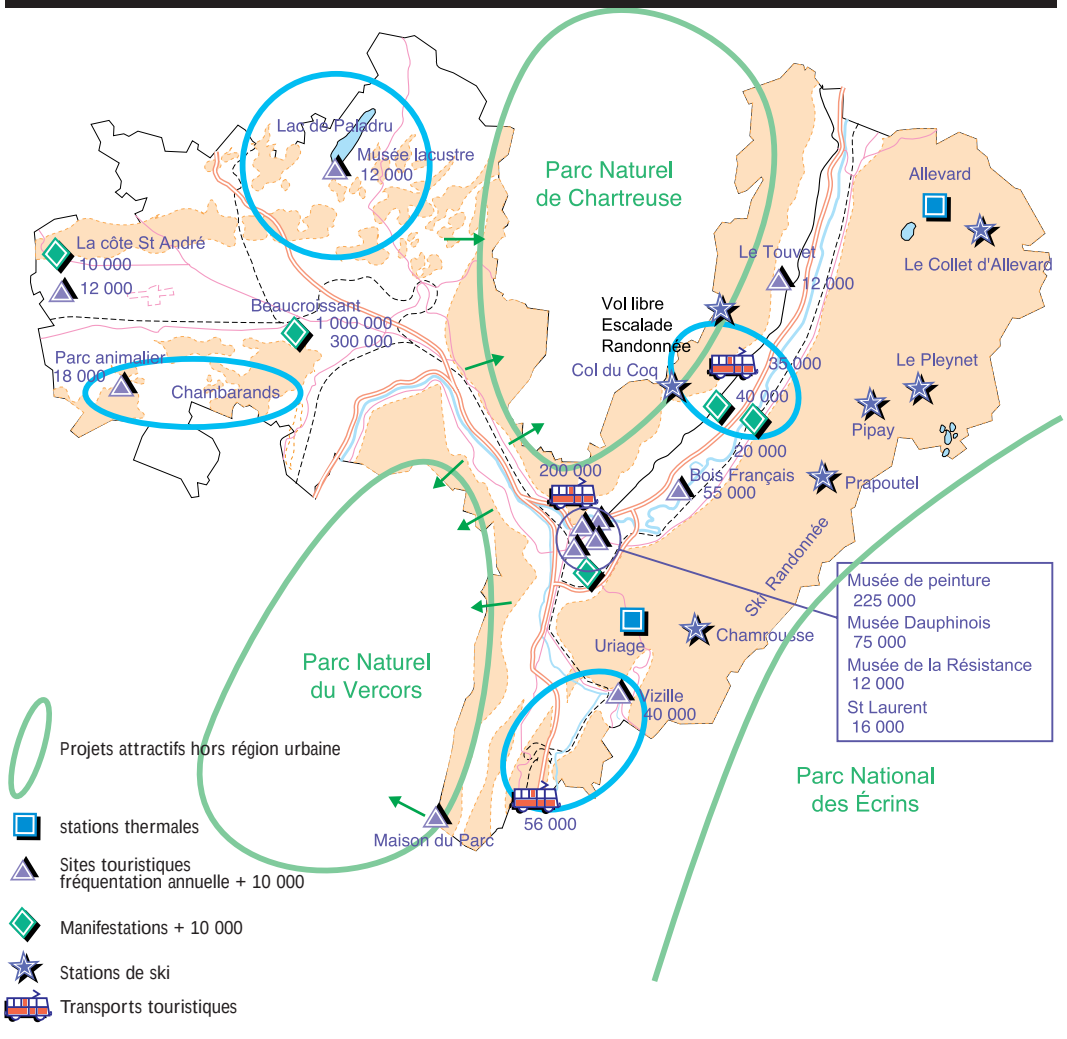

Conjuguer vie permanente, loisirs et accueil touristique

Les balcons montagnards ou les abords du lac de Paladru sont à la fois des milieux de vie permanente et des lieux touristiques très attractifs. La conciliation durable de ces deux vocations doit être assurée.
Il s'agit de prendre en compte :
• l'incompatibilité éventuelle entre le maintien de l'attrait touristique d'un site et une augmentation trop importante du nombre de résidences ;
• la complémentarité entre activités touristiques et activités agricoles, ces dernières contribuant à l'entretien des espaces ouverts et des paysages et à l'animation de la vie rurale ;
• le maintien des services de proximité, publics ou privés sur les balcons et en station par le renforcement de l'action intercommunale ;
• l'accueil de manifestations ou de congrès en jouant la complémentarité entre les équipements et l'hébergement de l'agglomération et ceux des sites extérieurs.

Adapter, moderniser et mettre en relation les sites et les équipements plutôt que les étendre

Pour le futur, il s'agit moins de prévoir des extensions des pôles touristiques existants ou des créations nouvelles que de réaliser des adaptations ou modernisations des équipements et des hébergements pour assurer un fonctionnement plus qualitatif et permettre d'étaler les fréquentations sur des saisons plus longues.

Il faut prendre en compte :
• l'amélioration des conditions d'accès et de stationnement, en particulier du point de vue de la sécurité : routes d'accès et de désenclavement (Montaud, les Petites Roches, etc.), branchements au pied des massifs (Champ-près-Froges, etc.), et certaines déviations de village ;
• la rénovation de l'habitat et des hébergements dans le sens d'une mise en disponibilité des lits existants et d'un plus grand confort ;
• la création de lits supplémentaires banalisés répartis entre les stations d'altitude, les balcons de moyenne montagne, les piémonts et les espaces collinaires ;
• le renforcement de l'offre de campings et d'hébergements légers dont la région grenobloise est assez dépourvue.

Synthèse des enjeux et objectifs

Les problèmes actuels de la région grenobloise

technopole en perte d'attractivité
*
rareté des espaces utiles
*
déséquilibre des territoires
*
dysfonctionnements :
déplacements, bruit, pollution,
ségrégation sociale et spatiale
*
actions publiques insuffisamment coordonnées
*
SDAU rigide, insuffisamment clair et efficace

↓

Définir un projet de développement à long terme
pour se positionner comme
une région urbaine attractive par la qualité de la vie et du cadre de vie

Une vitalité maîtrisée
• économique
• démographique

La qualité
• des espaces et du fonctionnement urbain
• des sites naturels

↓

3 objectifs

Gérer l'espace	Gérer le temps	Gérer les moyens
Les options d'organisation du territoire • une technopole attractive > la qualité avant la quantité • un développement équilibré habitat emploi services • des espaces naturels préservés • une gestion économe des espaces urbains > priorité au développement des pôles existants • l'environnement au cœur du développement • un fonctionnement urbain amélioré > priorité aux transports en commun et maîtrise de la voiture	**La souplesse** • gérer le développement de façon concertée • ouvrir les espaces de développement progressivement • suivre et anticiper les évolutions	**La clarté et la précision** • traduire concrètement les options stratégiques dans le POS • définir les limites spatiales et les densités urbaines **L'efficacité** • renforcer l'intercommunalité • créer des outils de mise en œuvre